

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 14**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

---

**OBJET**

Politique de la Chasse - Caducité des subventions d'investissement

---

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
DFEN - Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux  
16483**

## **PRESENTATION**

Par délibération du 23 juin 1989, l'Assemblée Départementale a décidé d'établir à compter du 1er janvier 1990, la règle de caducité sur *deux ans* de toute subvention d'investissement votée par le Conseil Départemental et la Commission Permanente, avant le 31/12/2012 selon les modalités suivantes :

- toute subvention d'investissement est réputée caduque et annulée si le projet ou l'opération subventionnée n'est pas réalisé dans son intégralité dans les deux ans qui suivent la date de notification ;
- dans le cas où le projet considéré a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai ci-dessus, la caducité ne porte que sur la fraction de la subvention relative à la part non exécutée du projet ;
- dans le cas où le projet a reçu un commencement d'exécution significatif, à savoir 50 % au moins de l'opération initiale, le délai de caducité peut être reporté à 3 ans ;
- en cas de retard motivé dans la production de justificatifs, le Conseil Départemental ou la Commission Permanente est à même d'accorder un délai supplémentaire.

Par délibération du 29 mars 2013, l'Assemblée Départementale a décidé d'établir à compter du 1er janvier 2013, la règle de caducité sur *trois ans* de toute subvention d'investissement votée par le Conseil Départemental et la Commission Permanente.

Les subventions sont soumises aux règles de caducité votées en commission permanente. La caducité doit être prononcée par l'autorité ayant délibéré la subvention.

Dans ce cadre, les propositions de caducité présentées dans le présent rapport, relatives à l'attribution de subventions aux associations de chasse, sont régies par une délibération du 23 juin 1989 (pour les subventions d'investissement votées avant le 31/12/2016) et par une délibération du 29/03/2013 (pour les subventions d'investissement votées à compter du 1/01/2013).

## **OBJET**

Au vu des éléments précités, il est proposé à notre Assemblée de valider le tableau figurant en annexe et faisant apparaître les propositions de caducités à des subventions attribuées en 2011, 2012 et 2013 à six associations, le terme de la caducité ayant été atteint.

## **PROPOSITION**

Au vu des éléments exposés, il conviendrait de bien vouloir vous prononcer :

- sur la caducité des subventions attribuées (ou à leur solde) telle que présentée en annexe :

En 2011, à une société de chasse pour un montant total de 975,00 €;

En 2012, à une société de chasse pour un montant de 1 867,95 €;

En 2013, quatre sociétés de chasse pour un montant de 8 421,45 €

- sur le désengagement de la dépense imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, aux Espaces Naturels, à la Chasse et à la Pêche, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

<b>Délibération</b>	<b>Programme/IB</b>	<b>Nom association</b>	<b>Montant subvention accordée</b>	<b>Montant mandaté</b>	<b>Montant de caducité</b>	<b>Terme de caducité</b>
CP n° 182 du 22/07/2011	15017 / 204-738-20421	Société des Chasseurs propriétaires de Ventabren	975,00 €	0,00 €	975,00 €	22/07/2013
CP n° 35 du 29/10/2012	15017 / 204-738-20421	Renouveau chasse Marignane et nos Etangs	4 000,00 €	2 132,05 €	1 867,95 €	29/10/2014
CP n° 81 du 21/06/2013	15017 / 204-738-20421	L'Amicale Cynégétique Auriolaise	1 800,00 €	1 781,85 €	18,15 €	21/06/2016
CP n° 73 du 27/09/2013	15017 / 204-738-20421	Société de chasse de Peyrolles	4 000,00 €	00, 00 €	4 000, 00 €	21/06/2016
CP n° 73 du 27/09/2013	15017 / 204-738-20421	Société de chasse la Macreuse	4 000, 00 €	0,00 €	4 000,00 €	21/06/2016
CP n° 81 du 21/06/2013	15017 / 204-738-20421	Société de chasse de Plan de Cuques	1 850, 00 €	1 446, 70 €	403,30 €	21/06/2016
<b>TOTAL</b>			16 625, 00 €	5 360. 60 €	11 264. 40 €	